

# Règlement de consultation

**Accord-cadre relatif au développement d'un outil d'aide à la reconnaissance des espèces observées en halieutique**

N° 241000271

**Date limite de remise des offres : 20/01/2025 à 12h00**

**IFREMER**

1625 route de Sainte Anne  
29280 Plouzané

## Table des matières

<b>1. PRESENTATION DE L'IFREMER</b> .....	<b>4</b>
<b>2. OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>5</b>
<b>3. CADRE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>5</b>
3.1. Procédure.....	5
3.2. Allotissements .....	5
3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	5
3.4. Variantes .....	5
3.5. Délai de validité des offres.....	5
3.6. Groupement d'opérateur économique .....	5
3.7. Sous-traitance.....	6
3.8. Marché complémentaire.....	6
<b>4. CONDITION RELATIVES AU CONTRAT</b> .....	<b>6</b>
4.1. Type de marché.....	6
4.2. Classification CPV .....	7
4.3. CCAG applicable.....	7
4.4. Forme du marché.....	7
4.5. Montant du marché.....	7
4.6. Durée de validité du marché .....	7
4.7. Modalité financière .....	7
4.8. Modification du marché.....	8
<b>5. DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>8</b>
5.1. Contenu du dossier de consultation .....	8
5.2. Modification de détails au dossier de consultation.....	8
5.3. Vérification des documents de la consultation .....	8
<b>6. PRESENTATION DES CANDIDATURE ET DES OFFRES</b> .....	<b>9</b>
6.1. Documents à produire au stade de la candidature .....	9
6.2. Document à produire au stade de l'offre.....	11
<b>7. MODALITE DE REMISE DES PLIS</b> .....	<b>12</b>
<b>8. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>13</b>
8.1. Calcul de note prix (à partir des montants en € HT).....	13
8.2. Calcul de la note technique.....	14



8.3. Calcul de la note RSE .....	14
8.4. Calcul de la note finale .....	14
9. CONFIDENTIALITE.....	14
10. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU.....	14
11. QUESTION EN COURS DE PROCEDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
12. CALENDRIER PREVISIONNEL.....	15

## 1. PRESENTATION DE L'IFREMER

Etablissement public à caractère industriel et commercial, l'Ifremer est placé sous la tutelle conjointe ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Ses missions sont :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;
- Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'IFREMER concentre son action dans les domaines suivants :

- La recherche ;
- L'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer) ;
- La mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique) ;
- Le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités
- 

Ses domaines d'activités sont :

- Surveillance, usage et mise en valeur des mers côtières ;
- Surveillance et optimisation des productions aquacoles ;
- Ressources halieutiques, exploitation durable et valorisation ;
- Exploration et exploitation des fonds océaniques ;
- Circulation et écosystèmes marins, évolution et prévision ;
- Grands équipements pour l'océanographie ;

### **Principales coopérations internationales :**

L'IFREMER travaille en réseau avec la communauté scientifique française et internationale, et en partenariat avec des organismes de nombreux pays. La coopération de l'IFREMER est centrée sur des grands programmes internationaux, sur l'Outre-mer, sur l'International (États-Unis, Canada, Russie, Japon, Chine, Brésil, ...), et sur une politique méditerranéenne associant l'Europe à la rive Sud de la Méditerranée. Les coopérations internationales de l'IFREMER permettent un meilleur partage de la connaissance, du savoir-faire et des échanges de compétences scientifiques.

Ses actions internationales s'appuient sur :

- Une volonté de l'Union Européenne d'internationaliser la recherche européenne ;
- Une démarche internationale de l'Agence Nationale pour la Recherche ;
- Une dimension méditerranéenne croissante.
- 

### **L'IFREMER en quelques chiffres :**

- 1500 personnes, 2000 en incluant les filiales et laboratoires associés ;
- Budget annuel d'environ 213 M€ (hors opérations internes) ;
- 30 sites géographiques en métropole et DOM-TOM ;

## 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet le développement d'un outil d'aide à la reconnaissance des espèces observées en halieutique.

Les caractéristiques de la prestation sont détaillées dans le CCTP.

## 3. CADRE DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure

La procédure retenue est la procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2 et R2124-1 du Code de la commande publique.

### 3.2. Allotissements

L'article L2113-11 du Code de la commande publique prévoit que la passation d'un marché unique est possible lorsque « la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ». Au vu de ces éléments le présent marché ne peut être alloti sans rendre techniquement difficile ou financièrement coûteux l'exécution des prestations objet du marché car la gestion des interfaces est trop importante pour être traitée de façon séparée et conditionne la bonne exécution du marché.

Le présent marché n'est donc pas alloti.

### 3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

### 3.4. Variantes

Les variantes libres entreprises ne sont pas autorisées.

### 3.5. Délai de validité des offres

La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

### 3.6. Groupement d'opérateur économique

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise individuelle,
- soit à des entreprises groupées.

Les opérateurs économiques se constituent en groupement selon la forme qu'ils souhaitent, à savoir en groupement solidaire ou en groupement conjoint.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement :

- un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement ;
- En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.
- en cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser ;
- les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.
- Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à nous fournir).

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : oui
- En qualité de membres de plusieurs groupements : oui

### 3.7. Sous-traitance

Le candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt d'offre par le biais du formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Chaque sous-traitant renseigne un formulaire DC4. Le candidat devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant en qualité de sous-traitant : oui

### 3.8. Marché complémentaire

Des contrats négociés sans publicité ni mise en concurrence pourront être passés ultérieurement avec le titulaire initial du marché dans les conditions fixées à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

## 4. CONDITION RELATIVES AU CONTRAT

### 4.1. Type de marché

Le marché objet de la présente consultation est un marché de service.

## 4.2. Classification CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 72262000-9 développement de logiciel

## 4.3. CCAG applicable

Le présent marché est passé en application du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1 avril 2021)

## 4.4. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande en application des articles L2125-1 et R. 2162-3 du Code de la commande publique.

Il comporte les postes suivants :

**Poste N°20** : développement de l'application web.

**Poste N°30** : développement de l'application mobile.

**Poste N°40 à 70** : Unités d'œuvres

## 4.5. Montant du marché

Conformément à l'article R2162-4 du Code de la commande publique l'accord-cadre est passé avec les montants maximum et minimum suivants :

**Montant minimum** : montant en € HT du poste n°20

**Montant maximum** : montant DQE augmenté de 15%

## 4.6. Durée de validité du marché

La durée de validité du marché est de 48 mois à compter de sa date de notification.

## 4.7. Modalité financière

Le présent marché est à prix forfaitaires et unitaires.

Les prix sont révisables selon les conditions indiquées à l'article 6.4.1 du CCAP.

L'offre sera établie aux conditions économiques du mois de remise des offres.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le présent marché prévoit le versement d'une avance dans les conditions fixées à l'article 7.1 du CCAP.

Le présent marché prévoit le versement d'acomptes dans les conditions fixées à l'article 7.2 du CCAP.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une retenue de garantie.

#### 4.8. Modification du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public dans les conditions déterminées au CCAP.

### 5. DOSSIER DE CONSULTATION

#### 5.1. Contenu du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition un dossier de consultation comprenant :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- Un acte d'engagement (AE) à compléter par le candidat ;
- La déclaration sur l'honneur, à signer par le candidat ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cadre de mémoire technique à compléter par le candidat ;

#### 5.2. Modification de détails au dossier de consultation

L'Ifremer se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres initiales**, des modifications de détail au dossier de consultation. La personne publique informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de la nouvelle date.

#### 5.3. Vérification des documents de la consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de la consultation, néanmoins le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel. Dans ce cas, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions, et présentera, s'il y a lieu, une proposition complémentaire incluant le coût des prestations supplémentaires.

Dans le cas où des erreurs auraient été signalées au maître d'ouvrage dans le délai susvisé, ce dernier portera à la connaissance de tous les candidats la suite donnée à l'observation.

En l'absence de prise en compte de ces remarques en cours de consultation par la modification du dossier de consultation, le candidat doit présenter un document dénommée réserve technique faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions. Le titulaire présente également une proposition complémentaire incluant le coût des prestations supplémentaires.

## 6. PRESENTATION DES CANDIDATURE ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française**.

Les offres seront exprimées en **EURO**.

### 6.1. Documents à produire au stade de la candidature

**Le candidat (et co-traitant/sous-traitant) fournit les seules pièces suivantes :**

#### Situation propre aux opérateurs économiques :

**1- Lettre de candidature** indiquant si l'entreprise candidate au marché se présente seule ou en groupement d'entreprise formulaire.

Les candidats sont invités à utiliser l'imprimé **DC1** disponible sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**2- Justificatif de la qualité du signataire ou délégation de pouvoir** identifiant le signataire par la personne habilitée à engager la société.

En cas de groupement, le mandataire fournit un **justificatif d'habilitation à engager le groupement**.

Ces documents ne sont pas obligatoires au stade de la candidature. A défaut de transmission, ces documents devront être obligatoirement transmis lors de l'attribution du marché.

**3- La déclaration sur l'honneur** ci-joint à signer (voir annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;

**4-** Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés** à cet effet.

#### Capacité professionnelle :

**1-** Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.

Information à **compléter dans le mémoire technique** (annexe n°2 au RC) ou dans un **DC2**.

#### Capacité technique :

**1- Références :** une liste des travaux exécutés au cours des trois (3) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le candidat indique pour chaque référence le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ;

Information à **compléter dans le mémoire technique** (annexe n°2 au RC) ou dans un **DC2**.

### Capacité financière :

**1-** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé au cours des trois derniers exercices ;

Information à **compléter dans le mémoire technique** (annexe n°2 au RC) ou dans un **DC2**.

**Les candidatures doivent obligatoirement être présentées en langue française.**

Pour présenter leur candidature, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l'imprimer DC2 disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

### **Document unique de marché européen**

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'une des adresses suivantes :

- Service mis à disposition par l'Etat via : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espdc>.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

### **Informations disponibles en ligne**

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

### **Conditions d'appréciation d'une candidature groupée**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles). L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

### Régularisation des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous

## 6.2. Document à produire au stade de l'offre

L'acte d'engagement n'est plus demandé signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre sera retenue procédera à sa signature. **Le fait de remettre une offre emporte acceptation par le candidat de tous les documents constitutifs du marché.**

**L'OFFRE doit obligatoirement contenir les documents ci-dessous.**

L'OFFRE contiendra un projet de marché à savoir :
<b>1- L'acte d'engagement</b> complété ;
<b>2- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)</b> complété ;
<b>3- Le mémoire technique</b> (Annexe n°2 au règlement de consultation) ;
<b>4- Pour les sous-traitants identifiés :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le formulaire DC4 complété (annexe 2 au RC ou disponible à partir du lien), <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a></li><li>- <b>Chiffre d'affaires global</b> sur les <b>trois (3)</b> derniers exercices disponibles,</li><li>- Les <b>moyens généraux</b> de l'entreprise en personnel,</li><li>- Une <b>liste de références</b> similaires des prestations réalisées au cours des <b>trois (3)</b> dernières années, indiquant notamment le montant, la date ainsi que l'identité de la personne publique ou privée pour le compte de laquelle les prestations ont été réalisées</li></ul> <p><i>En cas d'incertitude sur les entreprises sous-traitantes, veuillez indiquer dans l'offre que la sous-traitance est pressentie.</i></p>

### Régularisation des offres

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut cependant avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

## 7. MODALITE DE REMISE DES PLIS

### **Les offres papier sont interdites.**

Le candidat doit transmettre **SON OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »**

Le candidat doit se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...)
- poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des offres,
- répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers.**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

### **Copie de sauvegarde autorisée**

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB....) ou sur support papier (support physique électronique non admis).

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER à date limite de remise des offres indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

**Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées dans l'encadré ci-dessous.**

**La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :**

Par courrier recommandé avec A.R. à :  
IFREMER  
DAJF/Cellule Marchés  
1625 route Sainte-Anne  
CS10070  
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des offres, sera ouverte si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **8. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES**

L'Ifremer retiendra l'offre en fonction des critères pondérés définis ci-après :

- Le critère prix : 50% de la note finale (NF),
- Le critère valeur technique : 40% de la note finale (NF) sur la base du mémoire technique transmis par le candidat ;
- Le critère RSE : 10% de la note finale (NF) sur la base du mémoire technique transmis par le candidat.

Chaque note est notée sur 20 puis pondéré selon les ratios ci-dessus.

### **8.1. Calcul de note prix (à partir des montants en € HT)**

La note prix (NP) est calculée sur 20 points à partir du montant du DQE indiqué dans le document bordereau des prix unitaires (BPU).

La note maximale de 20 est attribuée au candidat qui présente le montant total le moins élevé. Les notes des autres candidats sont attribuées selon la formule indiquée ci-dessous :

$$NP = 20x (\text{montant total HT le moins disant} / \text{montant total de l'offre analysée})$$

## 8.2. Calcul de la note technique

La note technique (Nt) est notée sur 20. Elle est calculée sur la base du mémoire technique du candidat (ci-joint Annexe 2 au RC mémoire technique).

## 8.3. Calcul de la note RSE

La note RSE est notée sur 20. La note est calculée sur la base du mémoire technique (ci-joint Annexe 2 au RC mémoire technique) Elle est calculée sur la base du mémoire technique dans lequel le candidat doit indiquer une réponse au critère.

## 8.4. Calcul de la note finale

Conformément à la pondération des critères, la note globale (Ng) sera déterminée, de la manière suivante :

**Ng = 0,50Npr + 0,40Nt + 0,10Ne dans laquelle :**

- Npr = note attribuée au prix de l'offre ;
- Nt = note attribuée à la valeur technique de l'offre
- Ne = note attribuée à la performance RSE de l'offre

Le marché sera attribué au candidat qui obtiendra la meilleure note finale, sous réserve d'avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 11 et d'être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

En cas d'égalité de notes (NF), l'offre comportant la meilleure note valeur technique sera retenue.

## 9. CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage à ne pas utiliser les informations fournies par l'IFREMER dans un autre but que son offre. Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations et les documents fournis par l'IFREMER et à ne pas communiquer avec une autre personne que l'IFREMER, sans son autorisation préalable.

## 10. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé **au seul candidat retenu** de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous :

- Extrait Kbis de moins de trois (3) mois ou équivalent :

- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail). Le titulaire fournit une liste indiquant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre valant autorisation de travail ;
- Attestation de vigilance en cours de validité (daté de moins de 6 mois) ;
- Attestation de régularité fiscale en cours de validité (daté de moins de 6 mois) ;
- Attestations d'assurances civile et professionnelle en cours de validité portant sur des garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

Chaque cotraitant et/ou sous-traitant présenté dans l'offre devra également transmettre ces certificats et attestations.

## 11. QUESTION EN COURS DE PROCEDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les réponses par téléphone ne concerneront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif, les candidats doivent obligatoirement poser leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats transmettent impérativement leurs demandes **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficultés d'accès à la plateforme, le candidat peut contacter la Cellule Marchés de l'Ifremer à l'adresse suivante : [cellule.marche@ifremer.fr](mailto:cellule.marche@ifremer.fr) / 02 98 22 46 96

## 12. CALENDRIER PREVISIONNEL

A titre indicatif et sans engagement contractuel, le planning de passation envisagé est le suivant :

- Date de publication sur la plate-forme PLACE : 04/12/2024
- Réception des offres : 20/01/2025
- Attribution : février - mars 2024
- Notification du marché : mars- avril 2024

Ce planning n'est pas définitif et sera amené à évoluer.